PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Direction des Relations avec les Collectivités
et de la Citoyenneté
Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation

Arrêté préfectoral du 12 NOV. 2026
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement des servitudes d'utilité publique pour les travaux de réhabilitation de la ligne électrique aérienne de 63 000 volts « Mizoën - Saint-Guillerme » sur les communes d'Auris-en-Oisans et du Freney d'Oisans

La préfète de l'Isère,
chevalier de la Légion d'Honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.323-3 à L.323-9 et R.323-7 à D.323-16 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 décembre 2025 portant déclaration d'utilité publique la réhabilitation de la ligne électrique aérienne à 63 000 volts « Mizoën – Oche - Saint-Guillerme » dans le département de l'Isère ;

Vu la décision n°38-2025-12-09-00014 datée du 9 décembre 2025 de la commission compétente établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur dans le département de l'Isère pour l'année 2026 ;

Vu le courrier de RTE sollicitant auprès de la préfète de l'Isère l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes d'Auris-en-Oisans et du Freney d'Oisans, dans le cadre de la réhabilitation de la ligne électrique à 63 000 volts « Mizoën - Saint-Guillerme » ;

Vu le dossier d'enquête adressé par RTE Réseau de transport d'électricité le 02 novembre 2026 relatif à l'établissement de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes d'Auris-en-Oisans et du Freney d'Oisans, dans le cadre de la réhabilitation de la ligne électrique à 63 000 volts « Mizoën - Saint-Guillerme », décrivant notamment la nature et l'étendue de ces servitudes ;

Considérant que la requête adressée par RTE comporte toutes les pièces et les renseignements exigés au titre de l'article R.323-9 du Code de l'Énergie ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation et de déroulement de cette enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1 – Il sera procédé du lundi 30 novembre 2026 (début de l'enquête à 10h00 y compris sous forme électronique) au lundi 07 décembre 2026 (clôture de l'enquête à 15h30, y compris sous forme électronique), soit pendant huit jours consécutifs, sur le territoire des communes d'Auris-en-Oisans et

Mahamadou DIARRA

du Freney d'Oisans, à une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes d'utilité publique au titre du Code de l'énergie (L.323-3 à L.323-9 et R.323-7 à D.323-16), dans le cadre de la réhabilitation de la ligne électrique à 63 000 volts « Mizoën - Saint-Guillerme ».

Conformément à l'article R.323-14 du Code de l'énergie, la préfète de l'Isère est l'autorité compétente pour établir à l'issue de l'enquête par arrêté, les servitudes d'utilité publique au bénéfice de RTE.

Article 2 – M. CRABIERES Denis, consultant et guide de haute-montagne, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Les pièces du dossier d'enquête et un registre à feuillets non mobiles seront déposés en mairie d'Auris-en-Oisans (10 route Chamonetiers, 38142 Auris-en-Oisans) et en mairie du Freney-d'Oisans (54 Place de la Mairie, 38142 Le Freney-d'Oisans), pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des mairies, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit soit aux maires des communes concernées qui les joindront aux registres respectifs, soit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante du siège de l'enquête : Mairie Le Freney d'Oisans, à l'attention de M. CRABIERES, commissaire-enquêteur, 54 Place de la Mairie, 38142 Le Freney-d'Oisans ;

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-rte@isere.gouv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, le présent arrêté et l'avis au public seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Isère, à la page des publications (https://www.isere.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public durant ses permanences :

- le lundi 30 novembre 2026 de 10h00 à 12h00, en mairie d'Auris-en-Oisans
- le lundi 7 décembre 2026 de 13h30 à 15h30, en mairie du Freney d'Oisans

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture au public de la mairie d'Auris-en-Oisans, sont :

- les mardis après-midi de 13h30 à 16h30 et les jeudis matin de 8h30 à 12h30.

Pour la mairie du Freney d'Oisans, les jours et heures connus d'ouverture au public sont :

- les lundis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Article 4 – Dans les trois jours suivant la notification aux mairies du présent arrêté, les maires d'Auris-en-Oisans et du Freney d'Oisans assurent l'affichage de l'arrêté et de l'avis au public en mairies et sur les lieux habituels d'affichage des communes. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établit par les maires.

Article 5 – À la fin de la période d'enquête, les registres d'enquête déposés en mairies seront clos et signés par les maires, et transmis avec les dossiers d'enquête dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur qui rend dans un délai de trois jours, son avis motivé et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il juge susceptible de l'éclairer. À l'expiration de ce délai, il transmet l'ensemble des éléments à la préfète de l'Isère.

À réception, la préfète de l'Isère communique aussitôt le procès-verbal de l'opération et l'avis du commissaire-enquêteur au pétitionnaire qui examine les observations présentées et, le cas échéant, modifie le projet afin d'en tenir compte.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, les maires d'Auris-en-Oisans et du Freney d'Oisans et le directeur de RTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur.

La préfète,

Pour la Préfète, par délégation,
Le Secrétaire général

Mahamadou DIARRA